



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

MA DÉCLARATION AUTOMATIQUE (REVENUS 2025)

VOTRE FOYER

ÉTAT CIVIL

RICHARD MARIE CLAUDE
Née RICHARD
Date et lieu : 27/03/1945, BEZIERS (34)
n° fiscal : 05 92 568 620 245 C

Vous êtes célibataire

N° d'accès en ligne : 9 523 803

PERSONNES À CHARGE ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

Vous n'avez pas d'enfant ni de personne à charge.



la déclaration automatique comment ça marche ?

1 Vérifiez toutes les données

- il ne doit rien manquer
- l'ensemble des informations doit être correct (état civil, personnes à charge, adresse, coordonnées bancaires, revenus)

2 si tout est correct et complet, vous n'avez rien à faire

Sinon :  Déclarer en ligne

dans votre espace Finances publiques sur impots.gouv.fr



Retrouvez la notice détaillée de ce document
sur impots.gouv.fr

VOTRE ADRESSE

AU 1^{ER} JANVIER 2026 24 RUE DU STADE
56220 PEILLAC

Si vous avez déménagé en 2025, vous devez impérativement déposer une déclaration en indiquant votre adresse au 1er janvier 2026.

Si vous avez déménagé après le 1er janvier 2026, vous devez uniquement déclarer votre nouvelle adresse dans votre espace Finances publiques sur impots.gouv.fr



VOS COORDONNÉES BANCAIRES

IBAN : FR76 1820 6004 662X XXXX XXX0 164
BIC : AGRIFRPP882

Si vous souhaitez juste modifier vos coordonnées bancaires, vous pouvez le faire à tout moment dans votre espace Finances publiques sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».



VOS REVENUS ET CHARGES 2025 CONNUS DE L'ADMINISTRATION

Type de revenus	Montant en euros	Retenue à la source déjà payée en euros	Case
PENSIONS RETRAITES			
Pensions retraites (RICHARD MARIE CLAUDE)	14 149	0	1AS
DÉTAIL DU MONTANT			
FONDS CENTRE DE GESTION DES RETRAITES DRFIP PAYS D	11 172	0	
CNAV	2 977	0	
Revenus de capitaux mobiliers du foyer (RCM)			
Revenus des actions et parts	1		2DC
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux	1		2BH

❗ Réductions et crédits d'impôt

Si vous avez réalisé des dépenses, non reportées ci-dessus, ouvrant droit à réductions ou crédits d'impôt en 2025, pensez à les déclarer.

i Revenus de capitaux mobiliers (RCM)

Votre impôt est automatiquement calculé avec application du prélèvement forfaitaire unique sur vos revenus de capitaux mobiliers.

Vous pouvez avoir intérêt à choisir d'imposer vos RCM au barème. Dans ce cas, vous devez déclarer en cochant la case 2OP. Pour plus de détails, allez consulter la fiche

<https://www.plus.transformation.gouv.fr/j-ai-droit-a-l-erreur/je-ne-choisis-pas-dimposer-mes-revenus-de-capitaux-mobiliers-rcm-et-plus>



VOTRE IMPÔT ESTIMATIF D'APRÈS VOS REVENUS ET CHARGES 2025 CONNUS (SI VOUS N'AVEZ RIEN À MODIFIER)

Montant en euros	
Impôt avant crédits d'impôt	0
Crédits d'impôt	0
Impôt net	0
Avance perçue sur réductions et crédits d'impôt en 2026	0
Retenue à la source déjà payée	0
Acompte de prélèvement à la source déjà payé	0
Remboursement de trop-prélevé déjà obtenu	0
Montant restant à payer	0
Revenu fiscal de référence	9 913
Nombre de parts	1

Ce montant, sauf cas particuliers, sera prélevé sur votre compte bancaire à partir de septembre. S'il est supérieur à 300 euros, ce montant sera étalé sur les 4 derniers mois de l'année. Si ce montant est nul, aucun prélèvement ne sera effectué.

VOTRE NOUVEAU TAUX DE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Taux du foyer	0,00%
---------------	-------

Sauf action de votre part en 2026 sur impots.gouv.fr dans « Gérer mon prélèvement à la source », ce taux s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2026.

Avez-vous tout vérifié ?

Si vous êtes d'accord, vous n'avez rien à faire. Votre impôt sera alors automatiquement calculé sur la base des éléments ci-dessus et votre avis sera disponible à compter de la mi-août dans votre espace Finances publiques sur impots.gouv.fr.

Si vous avez quelque chose à modifier ou compléter :

 **Déclarer en ligne**

dans votre espace Finances publiques sur impots.gouv.fr